

**CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE
SECTION DE LA RADIOPROTECTION**

-:-:-

**AVIS SUR LA PREVENTION DES CONSEQUENCES D'UNE CONTAMINATION
DU PUBLIC PAR LES ISOTOPES RADIOACTIFS DE L'IODE AU MOYEN D'IODE STABLE**

(AVIS ADOPTE EN SEANCE DU 7 OCTOBRE 1998)

-:-:-

Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France a été saisi par le Ministère chargé de la Santé afin d'évaluer les éventuels problèmes d'ordre sanitaire posés par la distribution de comprimés d'iodure de potassium autour des installations nucléaires et dans l'ensemble des pharmacies françaises. Le présent avis concerne la protection public, sans préjuger des mesures particulières prises par ailleurs au profit des professionnels ou qui pourraient être prises pour le personnel d'intervention en cas d'accident.

Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France émet les recommandations suivantes :

- 1.- Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France prend acte de la distribution préalable aux populations, de comprimés d'iodure de potassium, à l'intérieur des périmètres définis par les Plans Particuliers d'Intervention concernant les installations nucléaires françaises, ainsi que de leur commercialisation en pharmacie, sur l'ensemble du territoire national. Le Conseil est favorable à cette disposition qui permettrait, en cas de nécessité, la mise en oeuvre rapide d'une contre mesure efficace vis à vis du risque de dispersion aérienne d'iode radioactif.
- 2.- Le Conseil insiste cependant sur l'importance des autres mesures de nature à limiter les conséquences d'une émission accidentelle de substances radioactives en général (dont l'iode) : confinement à l'intérieur des bâtiments, non consommation d'aliments ou de boissons contaminés ou susceptibles de l'être. Ces mesures pourraient utilement être rappelées sur la notice jointe aux comprimés.
- 3.- En cas de contamination atmosphérique imminente ou débutante par de l'iode radioactif, le Conseil insiste sur l'importance de la prise d'iode stable, sur ordre préfectoral relayé par les autorités compétentes, pour les enfants, les femmes enceintes et les jeunes adultes pour lesquels il est impératif de prévenir le risque de cancer thyroïdien radioinduit. La prise doit être unique, elle ne devrait être renouvelée que sur ordre des mêmes autorités.
Des incertitudes demeurent sur les effets de l'iode stable sur le nouveau-né, en particulier prématuré. Le Conseil insiste sur le fait que pour ces enfants, les avantages d'une radioprotection par l'iode stable l'emportent très largement sur les inconvénients. Toutefois il préconise que les efforts de recherche dans ce domaine, soient encouragés et soutenus.

Pour les adultes d'âge mûr et en particulier au-delà de 60 ans, l'absence de risque de cancer thyroïdien radioinduit et le risque réel d'hyperthyroïdie dont le diagnostic et le traitement peuvent être difficiles, conduisent le Conseil à ne pas recommander la prise d'iode stable par ces personnes.

Président de la Section de la Radioprotection